

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3971)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 9

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 9 :

« Ces personnalités qualifiées peuvent participer avec voix consultative au directoire, sur convocation du président du directoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vous propose de rendre facultative la participation des personnalités qualifiées au Directoire. En effet, le Directoire est une instance de pilotage stratégique et opérationnel associant le corps médical et la Direction. Permettre à des personnalités extérieures à l'établissement de participer avec voix consultative à cette instance risque de stériliser les échanges sur certaines thématiques.